

## PROCESSUS DES QUATRE FILTRES

### FILTRE 1:

#### Dépistage individuel par l'organisme

Lorsqu'on identifie des situations dans lesquelles des personnes ou des familles font face à un niveau de risque très élevé, il faut remplir le formulaire d'aiguillage et le soumettre à la personne responsable au sein de son organisme pour qu'elle le présente au forum de conciliation.

### FILTRE 2:

#### Définition du niveau de risque

**1 – Suivi limité d'interventions effectuées au quatrième filtre**  
L'organisme responsable donne un compte rendu global et les acteurs déterminent si le niveau de risque très élevé a été écarté. Le compte rendu vise à préciser si des services ont été mis en rapport ou non et, si possible, à clore la situation. **Les détails de l'intervention et des services subséquents ne sont pas discutés.** **2 – Présentation des nouvelles situations découlant du premier filtre** Des données anonymes limitées sont présentées pour déterminer si le niveau de risque est très élevé.

### FILTRE 3:

#### Divulgaration restreinte et évaluation

Des informations limitées sont présentées et on s'avise des organismes qui sont déjà en rapport avec la personne, le cas échéant. Selon les facteurs de risque élevé observables, on doit déterminer quels autres organismes devraient entrer en jeu, le cas échéant.

### FILTRE 4:

#### Intervention : frapper à la porte

Les organismes concernés se rencontrent à la fin de la réunion pour discuter de la marche à suivre dans les prochaines 24 à 48 heures. L'intervention ne vise pas à faire obéir ou à appréhender; elle sert plutôt à obtenir le consentement exprès du client afin d'établir une collaboration et d'offrir tout l'appui et l'aide possible. Souvent, le client ne connaît pas les services en question ou n'y a jamais eu accès.



**Pour plus de renseignements  
sur le forum de conciliation du  
programme Bridge :**

Courriel : [bridge@gov.pe.ca](mailto:bridge@gov.pe.ca)  
[PrinceEdwardIsland.ca/BridgeModel](http://PrinceEdwardIsland.ca/BridgeModel)



**Forum de conciliation  
du programme Bridge**





## QUOI

Divers fournisseurs de services à la personne participent à des conversations régulières visant à aborder des situations qui : comportent un risque très élevé de danger; touchent à plusieurs domaines; et exigent **une attention immédiate**.

## QUAND

Un professionnel des services à la personne (p. ex., un policier) reconnaît que **les problèmes d'un client dépassent la portée de son organisme** et plusieurs facteurs de risque aggravants indiquent que le danger est imminent, c'est-à-dire que quelque chose pourrait se produire dans les 24 à 48 heures.

## POUR QUI

Un professionnel des services à la personne (p. ex., un policier) reconnaît que **les problèmes d'un client dépassent la portée de son organisme** et plusieurs facteurs de risque aggravants indiquent que le danger est imminent, c'est-à-dire que quelque chose pourrait se produire dans les 24 à 48 heures.

## POURQUOI

Écarter ou réduire les risques élevés en établissant un rapport entre la personne ou la famille et tous les services requis, **puis mettre en œuvre un plan pour les garder en rapport**.

### FORUM DE CONCILIATION



- Éducation
- Protection des enfants
- Programmes sociaux
- Services de police municipaux
- Rapporteur
- Président
- Service de prévention de la violence familiale de l'Î.-P.-É.
- GRC
- Services aux victimes
- Santé mentale et toxicomanie
- Santé Î.-P.-É.
- Logement
- Probation

## SÉQUENCE

Les organismes sont mis en rapport immédiatement. **Seuls les organismes jugés nécessaires par le forum** se rencontrent pour mettre le plan d'intervention en œuvre. Ils frappent généralement à la porte du client dans les 24 à 48 heures suivant la rencontre.

## CONSENTEMENT

Selon les mesures approuvées de la démarche Bridge et conformément aux lois applicables, **il n'est pas toujours nécessaire d'obtenir le consentement avant de présenter une situation au forum** ou de procéder à l'intervention.\* Lorsqu'on a affaire à des risques élevés, il arrive souvent que les personnes touchées ne soient pas en mesure de donner leur consentement dès l'abord. \*La quatrième étape de filtrage, à savoir frapper à la porte du client, est souvent un bon moyen d'obtenir le consentement exprès avant de procéder.

## PARTAGE D'INFORMATION

**Le partage d'information est permis** au forum de conciliation en fonction du processus de filtrage rigoureux suivi par la démarche Bridge.

## CAPACITÉ DE RÉACTION

La démarche Bridge est un outil communautaire rentable qui permet d'apporter des changements immédiats aux situations à risque élevé constatées par divers services à la personne en **établissant rapidement un rapport entre les clients et tous les services dont ils ont besoin**.